



Monsieur
Damien Revaz
Député
Chemin des Condémines 6
1890 St-Maurice



Références BC/II
Date 9 novembre 2022

**Question écrite N° 2021.12.484 concernant « panneaux solaires et protection du patrimoine »
(12.12.2021)**

Monsieur le Député,

En accord avec le Conseil d'État, nous pouvons répondre comme il suit à vos questions.

1. Durant les 3 dernières années, combien de préavis ont été délivrés par le SIP pour des projets de panneaux solaires sur des toitures se trouvant dans un périmètre ISOS avec un objectif de sauvegarde A ?

Sur les 5'586 dossiers examinés par le SIP depuis le 1^{er} janvier 2019, 180 concernaient des installations solaires. Le SIP s'est prononcé sur 94 d'entre eux, dont 74 se situaient dans un site ISOS, plus particulièrement 24 à l'intérieur d'un périmètre ISOS avec un objectif de sauvegarde A.

2. Parmi ces préavis, quelles étaient les proportions de préavis positifs et négatifs ?

Préavis avec demande solaire : 58 positifs (62 %), 3 positifs avec conditions (3%) et 33 négatifs (35 %).

Préavis avec demande solaire en ISOS A : 13 positifs (54 %) et 11 négatifs (46 %).

A noter que certains dossiers figurent avec la demande solaire mais que les préavis négatifs ne sont pas nécessairement causés par l'installation solaire et que 2 préavis négatifs ont fait l'objet de corrections de projet et obtenu des préavis positifs.

3. Combien de ces préavis concernaient des immeubles ayant fait l'objet d'une décision de classement ?

4 préavis concernaient des immeubles ayant fait l'objet d'une décision de classement. Ces immeubles sont tous situés hors de l'ISOS A.

4. Dans les cas de préavis négatifs, dans combien de dossiers le SIP a-t-il proposé à l'autorité communale ou au propriétaire concerné des exemples utiles permettant de corriger le projet pour qu'il puisse être préavisé favorablement ?

Un préavis négatif correspond à une atteinte majeure de l'objet ou du site protégé. Il signifie que la pose d'une installation solaire est incompatible avec la protection et que l'installation ne peut être envisagée. Dès lors, il ne s'agit pas de « corriger » le projet, mais d'y renoncer, car incompatible avec la préservation du patrimoine. L'alternative souvent proposée consiste à regrouper les installations solaires en d'autres lieux moins sensibles. 2 dossiers préavisés négativement ont fait l'objet de discussions et ont pu obtenir un préavis positif.



5. Combien de ces préavis ont-ils fait l'objet d'une concertation avec le Service cantonal de l'énergie et des forces hydrauliques ?

Aucun, les préavis étant des analyses thématiques et sectorielles, portées à la connaissance de l'autorité de décision appelée à faire ensuite une pesée des intérêts avant décision globale. La tâche de la protection du patrimoine est d'examiner si le projet déposé respecte ou non le patrimoine dans lequel il s'inscrit. La discussion de solutions alternatives, à entreprendre éventuellement avec le Service cantonal de l'énergie et des forces hydrauliques, n'intervient qu'après l'évaluation au stade du préavis.

En espérant avoir répondu à votre demande et en vous remerciant de votre intérêt, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Roberto Schmidt
Conseiller d'État

Copie à Présidente du Grand Conseil
Service parlementaire